



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

**Présents** : Mmes Fanny BODIVIT, Françoise FONTAINE et Mrs Fabrice BOSSUYT, Mickaël HARASSE, Nicolas MARTIN, Luc MOLANDRINO, Roland MONSALLIER, Éric MOROCZ, Bruno TAMBOURELLI, Patrice VERGER.

**Excusés** : Mme Charlotte HIS et Mrs Xavier METAYER, Philippe BOUCARD, Frédéric DOUCET.

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise FONTAINE.

Ouverture de la séance à 19H00.

### ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose de valider le PV de la réunion du Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024.

- ✓ Le Conseil Municipal valide le procès-verbal.

#### I. DELIBERATIONS

##### 1. **Délibération rapportant la délibération n°D-20240902 approuvée en séance du 16 septembre 2024**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°D-20240902 ayant pour objet la Décision Modificative n°1/2024.

En effet, le chapitre 21 doit être crédité alors qu'il est noté une diminution de crédit.

Considérant que cette délibération est erronée et ne respecte pas le cadre règlementaire ;

Monsieur le maire propose de RAPPORTER la délibération n°D-20240902 approuvée en séance du conseil municipal du 16 septembre 2024 ;

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abst : 0

##### 2. **Décision Modificative n°1/2024**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que suite à sa décision n°D-20240901 d'acquérir, par voie de préemption, le terrain sis Chemin des Rouillères, il est nécessaire d'abonder le chapitre 21 de 9 000 €, ajoutant les frais de notaire prévisionnels, estimés à 1 600 €, soit un besoin de financement d'un montant 10 600 €.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante pour le budget de l'exercice 2024 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 65 / Art. 65888 : <i>Autres charges diverses de gestion courante</i>	10 600 €			
Chap. 023 : <i>Virement à la section d'investissement</i>		10 600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 600 €</b>	<b>10 600 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 021 : <i>Virement de la section de fonctionnement</i>				10 600 €
Chap. 21 / Art. 2111 : <i>Terrains nus</i>		10 600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>10 600 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 600 €</b>

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

### 3. Décision Modificative n°2/2024

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite aux quelques acquisitions d'investissement imprévues, il est nécessaire d'abonder le chapitre 21 d'un montant de 9 690 €, afin de pouvoir mandater le changement du portail et du portillon du Presbytère.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante pour le budget de l'exercice 2024 :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 65 / Art. 65888 : <i>Autres charges diverses de gestion courante</i>	9 690 €			
Chap. 023 : <i>Virement à la section d'investissement</i>		9 690 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 690 €</b>	<b>9 690 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 021 : <i>Virement de la section de fonctionnement</i>				9 690 €
Chap. 21 / Art. 21 : <i>Constructions bâtiments publics</i>		9 690 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>9 690 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 690 €</b>

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

### 4. Bons d'achat Mesnilois

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de poursuivre, comme initié en 2022, les bons d'achat de 25€ par personne qui ne serait pas inscrite au repas des anciens offert par la commune aux habitants de plus de 70 ans.

Ces bons seront à utiliser chez l'un de nos 5 commerçants, dont le siège social est établi sur la commune, et valable de décembre 2024 jusqu'au 28 février 2025.

Les commerçants factureront ensuite à la commune en joignant les bons d'achat servant de justificatifs.

Monsieur le maire précise qu'aucun duplicata ne sera délivré en cas de perte ou vol du bon d'achat.

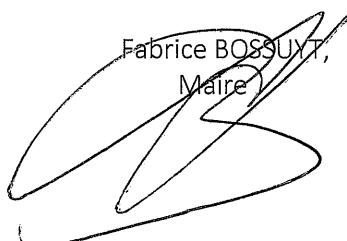
Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

Fin de la séance à 19 h 12.

Fabrice BOSSUYT,  
Maire



Françoise FONTAINE,  
Secrétaire de séance

Fontaine

